

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 décembre 2013.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le jeudi 19 décembre 2013 à 10 h 10, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kévin Bédard	Directeur à l'aménagement du territoire
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M <sup>me</sup>	Julie Hamelin	Chargée de projet en environnement et développement durable

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Considérant la présence de tous les membres du Conseil, M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet de comté, constate que les règles prévues à l'article 152 du Code municipal s'appliquent pour la tenue de la présente séance extraordinaire et déclare celle-ci ouverte.

### RÉSOLUTION 2013-12-253

#### ***Adoption de l'ordre du jour***

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 157 du Code municipal pour la tenue d'une séance extraordinaire;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil renoncent aux formalités prescrites par la loi pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture de la réunion par la préfet et vérification du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion des matières résiduelles – collecte et transport des matières résiduelles pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 – octroi de contrat;

4. Service d'inspection municipale – demande de la municipalité des Escoumins;
5. Fermeture de la séance.

#### RÉSOLUTION 2013-12-254

### ***Octroi du contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à la publication d'un appel d'offres public visant la collecte et le transport des matières résiduelles pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.14 du cahier des charges générales, le soumissionnaire doit présenter, sur le bordereau de soumission de l'annexe 1, section 1.2, un prix pour chacune des options de durée demandées :

- **Option A** : Deux (2) ans et trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2016;
- **Option B** : Trois (3) ans et trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2017;
- **Option C** : Quatre (4) ans et trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.20 du cahier des charges spéciales, le soumissionnaire doit présenter, sur le bordereau de soumission de l'annexe 1, section 1.2 (tableaux 7 et 8), et ce pour chacun des volets et chacune des options de durée :

- **Volet 1** : Un prix forfaitaire pour la collecte, le transbordement (s'il y a lieu) et le transport des ordures ménagères (tableau 7, ligne A), plus les taxes applicables;
- **Volet 2** : Un prix forfaitaire pour la collecte et le transport des matières recyclables (tableau 7, ligne B), plus les taxes applicables;
- **Volet 3** : Un prix forfaitaire global (tableau 7, ligne G) incluant les taxes applicables, lequel est déterminé en multipliant le nombre d'heures estimées par le taux horaire forfaitaire soumis au tableau 8, ligne M. Cette portion du prix soumis est donc estimée en fonction du nombre d'heures prévues par la MRC pour chaque option;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 du cahier des charges spéciales, l'acceptation d'une soumission conforme se fait sur la base du total du prix forfaitaire global soumis incluant les taxes applicables (ligne H du bordereau de soumission global, tableau 7, annexe 1), soit les prix forfaitaires des volets 1 et 2 regroupés, additionnés du prix forfaitaire pour le volet 3, ce dernier étant estimé à partir du prix horaire soumis, comme indiqué à l'article 4.20;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.16 A du cahier des charges générales, l'adjudicataire est payé selon le prix forfaitaire global tel qu'indiqué sur le bordereau de soumission pour les volets 1 (ordures ménagères) et 2 (matières recyclables), et est payé pour le nombre d'heures réellement travaillées pour le volet 3 (encombrants), selon le taux horaire forfaitaire (\$/heure) soumis;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) entreprises s'étant procuré les documents par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ont déposé des soumissions dans les délais prescrits et aux prix suivants, ces prix correspondant au grand total pour chacune des options pour toutes les collectes, incluant les taxes (ligne H du bordereau de soumission global, tableau 7, annexe 1, section 1.2) :

ENTREPRISES AYANT DÉPOSÉ UNE SOUMISSION	PRIX FORFAITAIRE GLOBAL TOTAL – COLLECTE ET TRANSPORT POUR TOUTES LES COLLECTES (incluant les taxes applicables)		
	<u>OPTION A</u> Durée : Deux (2) ans et trois (3) mois	<u>OPTION B</u> Durée : Trois (3) ans et trois (3) mois	<u>OPTION C</u> Durée : Quatre (4) ans et trois (3) mois
<b>Aurel Harvey et Fils inc.</b> 555, chemin Saint-Étienne La Malbaie (Québec) G5A 1J3	<b>3 500 988,75 \$</b>	<b>4 886 433,75 \$</b>	<b>6 024 685,00 \$</b>
<b>Constructions SRV inc.</b> 106, rue Principale Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	<b>2 238 103,25 \$</b>	<b>3 400 270,50 \$</b>	<b>4 653 842,88 \$</b>
<b>Bouffard Sanitaire inc.</b> 75, rue Savard, C.P. 114 Matane (Québec) G4W 3M9	<b>2 146 562,13 \$</b>	<b>3 103 783,53 \$</b>	<b>4 061 004,92 \$</b>

ATTENDU QUE la soumission déposée par Bouffard Sanitaire inc. est la plus basse soumission jugée conforme pour chacune des options;

ATTENDU QUE l'estimation préalable faite par la MRC de La Haute-Côte-Nord, et ce avant l'ouverture des soumissions, se situe à l'intérieur des mêmes paramètres que la soumission déposée par Bouffard Sanitaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC retienne l'option A, soit une durée de contrat de deux (2) ans et trois (3) mois.

Les opinions étant partagées, M. Gontran Tremblay, maire de la municipalité de Portneuf-sur-Mer, demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **3 voix en faveur de la proposition**
- **7 voix contre la proposition**

En vertu du décret 1218-2012 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 11 323, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 2 543 habitants, soit 22,459 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

M<sup>me</sup> la Préfet déclare donc la résolution rejetée.

#### RÉSOLUTION 2013-12-255

### ***Octroi du contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à la publication d'un appel d'offres public visant la collecte et le transport des matières résiduelles pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.14 du cahier des charges générales, le soumissionnaire doit présenter, sur le bordereau de soumission de l'annexe 1, section 1.2, un prix pour chacune des options de durée demandées :

- **Option A** : Deux (2) ans et trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2016;
- **Option B** : Trois (3) ans et trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2017;
- **Option C** : Quatre (4) ans et trois (3) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.20 du cahier des charges spéciales, le soumissionnaire doit présenter, sur le bordereau de soumission de l'annexe 1, section 1.2 (tableaux 7 et 8), et ce pour chacun des volets et chacune des options de durée :

- **Volet 1** : Un prix forfaitaire pour la collecte, le transbordement (s'il y a lieu) et le transport des ordures ménagères (tableau 7, ligne A), plus les taxes applicables;
- **Volet 2** : Un prix forfaitaire pour la collecte et le transport des matières recyclables (tableau 7, ligne B), plus les taxes applicables;
- **Volet 3** : Un prix forfaitaire global (tableau 7, ligne G) incluant les taxes applicables, lequel est déterminé en multipliant le nombre d'heures estimées par le taux horaire forfaitaire soumis au tableau 8, ligne M. Cette portion du prix soumis est donc estimée en fonction du nombre d'heures prévues par la MRC pour chaque option;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 du cahier des charges spéciales, l'acceptation d'une soumission conforme se fait sur la base du total du prix forfaitaire global soumis incluant les taxes applicables (ligne H du bordereau de soumission global, tableau 7, annexe 1), soit les prix forfaitaires des volets 1 et 2 regroupés, additionnés du prix forfaitaire pour le volet 3, ce dernier étant estimé à partir du prix horaire soumis, comme indiqué à l'article 4.20;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.16 A du cahier des charges générales, l'adjudicataire est payé selon le prix forfaitaire global tel qu'indiqué sur le bordereau de soumission pour les volets 1 (ordures ménagères) et 2 (matières recyclables), et est payé pour le nombre d'heures réellement travaillées pour le volet 3 (encombrants), selon le taux horaire forfaitaire (\$/heure) soumis;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) entreprises s'étant procuré les documents par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ont déposé des soumissions dans les délais prescrits et aux prix suivants, ces prix correspondant au grand total pour chacune des options pour toutes les collectes, incluant les taxes (ligne H du bordereau de soumission global, tableau 7, annexe 1, section 1.2) :

ENTREPRISES AYANT DÉPOSÉ UNE SOUMISSION	PRIX FORFAITAIRE GLOBAL TOTAL – COLLECTE ET TRANSPORT POUR TOUTES LES COLLECTES <i>(incluant les taxes applicables)</i>		
	<u>OPTION A</u> Durée : Deux (2) ans et trois (3) mois	<u>OPTION B</u> Durée : Trois (3) ans et trois (3) mois	<u>OPTION C</u> Durée : Quatre (4) ans et trois (3) mois
<b>Aurel Harvey et Fils inc.</b> 555, chemin Saint-Étienne La Malbaie (Québec) G5A 1J3	3 500 988,75 \$	4 886 433,75 \$	6 024 685,00 \$
<b>Constructions SRV inc.</b> 106, rue Principale Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	2 238 103,25 \$	3 400 270,50 \$	4 653 842,88 \$
<b>Bouffard Sanitaire inc.</b> 75, rue Savard, C.P. 114 Matane (Québec) G4W 3M9	2 146 562,13 \$	3 103 783,53 \$	4 061 004,92 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Bouffard Sanitaire inc. est la plus basse soumission jugée conforme pour chacune des options;

ATTENDU QUE l'estimation préalable faite par la MRC de La Haute-Côte-Nord, et ce avant l'ouverture des soumissions, se situe à l'intérieur des mêmes paramètres que la soumission déposée par Bouffard Sanitaire inc.;

ATTENDU QUE l'estimation préalable faite par la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'option retenue et ce, avant l'ouverture des soumissions, se situe à l'intérieur des mêmes paramètres que la soumission déposée par Bouffard Sanitaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et résolu à la double majorité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC retienne l'option B, soit une durée de contrat de trois (3) ans et trois (3) mois;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie à Bouffard Sanitaire inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'option B, aux prix suivants :

- **Volets 1 et 2** : collecte et transport des ordures ménagères et des matières recyclables, au prix forfaitaire de 3 017 551,53 \$ incluant les taxes applicables, ce qui correspond à la ligne F du tableau 7 (annexe 1, section 1.2, tableau 7 - Bordereau de soumission global);
- **Volet 3** : collecte des encombrants, au taux horaire forfaitaire de 143,72 \$ / heure incluant les taxes applicables, ce qui correspond à la ligne M du tableau 8 (annexe 1, section 1.2, tableau 8 : Collecte des encombrants : Taux horaire forfaitaire et prix total forfaitaire estimé pour chacune des options);

tel que soumissionné par cette entreprise, le tout selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres, du cahier des charges, des plans et devis, des garanties d'exécution, police d'assurances et autres documents contractuels;

QUE le Conseil désigne M<sup>me</sup> Julie Hamelin, chargée de projet en environnement et développement durable, comme responsable de l'évaluation de rendement de l'entreprise pour ce contrat;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Les opinions étant partagées, M. Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **7 voix en faveur de la proposition**
- **3 voix contre la proposition**

En vertu du décret 1218-2012 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 11 323, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 8 780 habitants, soit 77,541 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

M<sup>me</sup> la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité.

RÉSOLUTION 2013-12-256

***Inspection municipale – prêt de service  
avec la municipalité des Escoumins***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Escoumins doit procéder à une restructuration temporaire de certains services en raison de l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a son propre service d'inspection pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, mais que le directeur du Service de l'urbanisme cumule actuellement la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite recourir aux services de la MRC afin de soutenir le directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assumera les dépenses pouvant découler de poursuites ou de litiges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, au sein de son personnel, une technicienne qualifiée pour accomplir cette tâche;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à convenir d'une entente avec la municipalité des Escoumins pour le prêt des services de M<sup>me</sup> Marilyn Guay à titre d'inspectrice municipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ***

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2013.

---

François Gosselin,  
directeur général et secrétaire-trésorier

**Fermeture**

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 10 h 35.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier